RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
Arrondissement de Bordeaux
Mairie de Saint-Médard-en-Jalles

DG22_100

VILLE DE SAINT MÉDARD EN JALLES

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

RENOUVELLEMENT DE LA CARTE ACHAT PUBLIC. DÉCISION

Séance du 29 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf juin à 18:30.
Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

Présents :
M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Poublan, M Joussaume, M Tartary, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, M Croizet, Mme Laplace, Mme Martin, M Deau, Mme Bernier, M Mangon, M Bessière, Mme Courrèges, M Augé, Mme Picard, M Hélaudais, Mme Guillot

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :
M Cristofoli à Mme Marenzoni
Mme Fize à Mme Canouet
Mme Berbis à Mme Feytout-Perez
M Grémy à M Cases
Mme Ersin à Mme Poublan
Mme Vaccaro à M Mangon
M Acquaviva à M Augé

Secrétaire de séance : M Pascal Tartary.

La séance est ouverte,

Délibération du : 29 juin 2022
Rendue exécutoire le : 1 juillet 2022
Publiée le : 1 juillet 2022

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

Délibération du conseil municipal

Séance du 29 juin 2022

RENOUVELLEMENT DE LA CARTE ACHAT PUBLIC. DÉCISION

M Bernard Cases, Adjoint au Maire délégué Finances, ressources humaines et population, présente le rapport suivant.

Par délibération n° DG19_062 du 25 juin 2019, le Conseil Municipal avait décidé de mettre en place la carte achat public en contractant auprès de la Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes la Solution Carte Achat pour une durée de trois ans.

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.
La carte achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

La mise en place de cette carte au sein des services de la Ville permet de réduire le nombre de mandats de petits montants, de réduire le délai de paiement pour les fournisseurs notamment les commerçants de proximité et de pouvoir profiter d'offres avantageuses sur Internet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de continuer à utiliser la carte achat public et de contracter la Solution Carte Achat public avec la Caisse d'Epargne pour une durée de trois ans.
Ainsi, la Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes (émetteur) mettra à la disposition de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles quatre cartes achat : la première sera utilisée au sein du cabinet du maire, la deuxième au sein du secrétariat général, la troisième au sein du service communication et la quatrième aux Médiathèques.
La Ville de Saint-Médard-en-Jalles procèdera à la désignation de chaque porteur par arrêté du Maire et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance réglée par carte d'achat dans un délai de 48 heures.

La Ville sera tenue informée des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du décret 2004– 1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.
L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement.
Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes et ceux du fournisseur.
Une copie de ce relevé sera jointe au mandat de paiement transmis au comptable assignataire afin de faciliter son contrôle.

La Ville créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.
La Commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai maximum de 30 jours.

La tarification mensuelle est fixée à 30 € pour une carte et 2 € par mois par carte supplémentaire.
La commission monétique appliquée par transaction sera de 0,90%.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

Décide de se doter d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes la Solution Carte Achat pour une durée de trois ans, selon les modalités décrites ci-dessus.
La solution Carte Achat sera mise en place au sein de la collectivité à compter du 18 août 2022.

Décide de faire mettre à la disposition de la Ville par la Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charente quatre cartes achat et de nommer les porteurs par arrêté du Maire.

Décide de valider la tarification de cette solution mentionnée ci-dessus.

Décide de plafonner à 1 500 € le montant de dépenses mensuelles effectuées par chacune des cartes achat soit un plafond global mensuel du contrat de 6 000 €.

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat des cartes achat public avec la Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITE**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles
le 29 juin 2022
pour expédition conforme
Le maire,

MAIRIE DE ST MÉDARD EN JALLES (Gironde)

Stéphane Delpeyrat

SLOW
Tiers de télétransmission multiprotocole
HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

	Type de transaction :	*Transmission d'actes*
	Nature de l'acte :	*Délibérations*
	Numéro de l'acte :	*DG22_100*
	Date de la décision :	*2022-06-29 00:00:00+02*
	Objet :	*RENOUVELLEMENT DE LA CARTE ACHAT PUBLIC. DÉCISION*
	Documents papiers complémentaires :	*NON*
	Classification matières/sous-matières :	*7.10 - Divers*
	Identifiant unique :	*033-213304496-20220629-DG22_100-DE*
	URL d'archivage :	*Non définie*
	Notification :	*Non notifiée*

Fichier contenus dans l'archive :

	Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
	Nom métier :		
	033-213304496-20220629-DG22_100-DE-1-1_0.xml	*text/xml*	*869*
	Nom original :		
	DG22_100.pdf	*application/pdf*	*802217*
	Nom métier :		
	99_DE-033-213304496-20220629-DG22_100-DE-1-1_1.pdf	*application/pdf*	*802217*

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	Posté	*1 juillet 2022 à 10h19min03s*	*Dépôt initial*
	En attente de transmission	*1 juillet 2022 à 10h19min13s*	*Accepté par le TdT : validation OK*
	Transmis	*1 juillet 2022 à 10h19min21s*	*Transmis au MI*
	Acquittement reçu	*1 juillet 2022 à 10h19min32s*	*Reçu par le MI le 2022-07-01*